

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Mickaël VALLÉE (*arrivé à 19 heures 10*), Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 19 heures 20*), Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT (*arrivé à 19 heures 20*), Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN (*arrivée à 19 heures 30*), Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Monsieur Jean-Charles OLIVE (*arrivé à 19 heures 20*), Madame Dominique RIOU et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD *ayant donné pouvoir à Monsieur David ÉVAIN*, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Marie-Danielle RICHARD, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*

ABSENTES : Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine HAMON

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	25
Votants	28

DCM n°151/2024 – 8.8.6

Conversion d'installations fioul et propane en énergie renouvelable (programme CONIFERE) - remplacement de la chaudière fioul de la maison des associations (Maumusson) par une chaudière à granulés de bois - convention entre la commune et le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique - signature

Rapporteur : Monsieur COUTY

Par délibération numéro 100/2024 en date du 16 avril 2024, la commune a demandé la mise à disposition du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44). Dans le cadre de ce service, le syndicat TE44 propose aux communes adhérentes de bénéficier d'un programme nommé CONIFERE qui propose un accompagnement des collectivités dans le remplacement de chaudières alimentées au propane ou au fioul par des chaudières à granulés de bois.

Les services du syndicat TE44 se chargent de la conduite des études et des travaux pour le compte des collectivités bénéficiaires. Chaque commune adhérente au service CEP a la possibilité de voir un projet de conversion de chaufferie retenu.

Dans le cadre de ce projet, les services du syndicat TE44 ont réalisé des notes d'opportunité sur quatre sites de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, à savoir :

- les locaux de la mairie déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes ;
- la salle Saint-Clément ;
- la salle des Hêtres ;
- la maison des associations à Maumusson.

Ces notes comportent des données techniques permettant de comparer les consommations, les coûts d'exploitation et de maintenance et le coût d'investissement des solutions de base et d'installation biomasse. Ces dernières ont été présentées aux membres de la commission communale patrimoine réunis le 03 juin 2024.

À l'issue de cette présentation, les membres de ladite commission ont émis un avis favorable à l'inscription de la chaufferie de la maison des associations de Maumusson dans le programme CONIFERE porté par le syndicat TE44, considérant la vétusté de la chaudière fioul actuelle (en service depuis plus de trente ans) et la quantité modérée de travaux annexes à prévoir (déplacement de stockage afin de libérer un local pour la future chaufferie et travaux d'isolation coupe-feu).

D'après la note d'opportunité adressée le 04 juin 2024, les informations transmises en réunion le 03 juin 2024 et le projet de convention de mandat pour la réalisation de travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » adressé le 10 juin 2024 par le syndicat TE44, le plan de financement prévisionnel du projet s'établirait comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Investissement	42 000,00 euros	50 400,00 euros
Subvention du syndicat TE44		15 000,00 euros
Subvention prévisionnelle de l'ADEME		4 536,00 euros
Reste à charge de la commune	25 720,00 euros	30 864,00 euros (dont 20% de TVA)

Vu le Code de l'Énergie,

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Considérant les statuts du syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) et notamment l'article 6-3,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 100/2024 en date du 16 avril 2024 demandant la mise à disposition du service de Conseil en Énergie Partagée (CEP),

Vu la délibération numéro 2024-35 du Comité syndical du syndicat TE44 en date du 28 mars 2024 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service CEP du syndicat TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONIFERE »,

Considérant que l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie,

Considérant que, dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le syndicat TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique,

Considérant que le syndicat TE44, par le biais de sa direction Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines,*
- identifier les gisements d'économie d'énergie,*
- construire un programme de maîtrise de l'énergie,*
- étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines,*
- accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation.*

Considérant que le syndicat TE44 souhaite accompagner ses collectivités adhérentes au service susvisé, à convertir leurs installations de chauffage alimentées au fioul ou propane par des solutions de type bois granulé, considérées comme énergie renouvelable, avec pour objectif de supprimer la moitié de ce parc d'ici à 2030,

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé pour recenser les collectivités intéressées par le programme d'accompagnement,

Considérant qu'il est proposé que cet accompagnement soit réalisé par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE étant considérée mandante, le syndicat TE44 mandataire et permettant ainsi d'assurer le pilotage technique, administratif et juridique des travaux à réaliser, pour le compte de cette dernière,

Considérant que la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est adhérente au service « Conseil en Énergie Partagé » et a déposé sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt susvisé,

Considérant qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être appliquée pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 euros HT en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que, en l'espèce, le syndicat TE44 est désigné mandataire sans publicité ni mise en concurrence préalables car sa prestation est réalisée à titre gratuit,

Considérant que la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE s'est montrée intéressée par le programme d'accompagnement, étant propriétaire d'un bâtiment alimenté en chauffage par une chaudière au fioul et souhaitant la remplacer par une solution « bois granulé », à savoir la maison des associations du secteur de Maumusson,

Considérant que le projet de rénovation de chaufferie déposé par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a été sélectionné par le syndicat TE44 pour intégrer le programme d'accompagnement, cette dernière répondant aux critères de sélection définis par le syndicat TE44,

Considérant que, dans le cadre cette maîtrise d'ouvrage déléguée, seront conclus deux marchés publics dont le syndicat TE44 aura la responsabilité technique et juridique, à savoir :

- un marché public de services - maîtrise d'œuvre ;
- un marché public de travaux - travaux de rénovation de la chaufferie.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 42 000,00 euros HT ; le montant définitif sera établi lors de l'approbation en conseil municipal de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre,

Considérant qu'il est proposé que, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE conserve à sa charge et responsabilité l'approbation du choix des titulaires des marchés publics susvisés, l'approbation en conseil municipal de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre comprenant l'estimation définitive du coût des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, la signature des autorisations d'urbanisme, l'approbation des ordres de service ou décisions de poursuivre impactant le programme de l'opération, l'approbation du choix de la date de réception des travaux, l'approbation de la décision de réception, ainsi que les missions d'ordre financier (facturation, décompte général, ...),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉLÈGUE** au syndicat TE44 la mission de maîtrise d'ouvrage du projet et ainsi la responsabilité juridique et technique des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux de rénovation nécessaires à sa réalisation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat, annexée à la présente délibération, pour la réalisation de travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » et tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes à ce projet seront ouverts en section d'investissement du budget 2024 de la commune.

Délibération publiée le 28 juin 2024

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Catherine HAMON**

Envoyé et reçu en Préfecture
ID : 044-200078079-20240618-DCM_151_06_2024-DE

